

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 5 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale d'Elbeuf (Seine-Maritime).

Du 26 janvier 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale d'Elbeuf (Seine-Maritime).

Du 26 janvier 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 1 6 8 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°9 du 5 mars 2010, texte 12.

Art. 1er. La brigade territoriale d'Elbeuf (Seine-Maritime) est dissoute à compter du 1er avril 2010. Corrélativement les circonscriptions des brigades territoriales de Rouen et Saint-Jacques-sur-Darnétal (Seine-Maritime) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Rouen et Saint-Jacques-sur-Darnétal exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Elbeuf	Caudelec-lès-Elbeuf	(Dissolution)
	Cléon	
	Elbeuf	
	Freneuse	
	Grand-Couronne	
	La Bouille	
	La Londe	
	Moulineaux	
	Oissel	
	Orival	
	Petit-Couronne	
	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	
	Saint-Etienne-du-Rouvray	
	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	
	Sotteville-sous-le-Val	
	Tourville-la-Rivière	
Rouen	Amfreville-la-Mi-Voie	Amfreville-la-Mi-Voie
	Bihorel	Bihorel
	Bois-Guillaume	Bois-Guillaume
	Bonsecours	Bonsecours
	Le-Mesnil-Esnard	Caudelec-lès-Elbeuf
	Rouen	Cléon
		Darnétal
		Elbeuf
		Freneuse
		Grand-Couronne
		La Bouille
		La Londe
		Le mesnil-Esnard
		Moulineaux
		Oissel
		Orival
		Petit-Couronne
		Rouen
		Saint-Aubin-lès-Elbeuf
		Saint-Etienne-du-Rouvray
		Saint-Léger-du-Bourg-Denis
		Saint-Pierre-lès-Elbeuf
		Sotteville-sous-le-Val
		Tourville-la-Rivière

Saint-Jacques-sur-Darnetal	Auzouville-sur-Ry	Auzouville-sur-Ry
	Bois-d'Ennebourg	Bois-d'Ennebourg
	Biois-l'Evêque	Biois-l'Evêque
	Darnétal	Elbeuf-sur-Andelle
	Elbeuf-sur-Andelle	Fontaine-sous-Préaux
	Fontaine-sous-Préaux	Grainville-sur-Ry
	Grainville-sur-Ry	La Vieux-Rue
	La Vieux-Rue	Le Héron
	Le Héron	Martainville-Epreville
	Martainville-Epreville	Préaux
	Préaux	Roncherolles-sur-le-Vivier
	Roncherolles-sur-le-Vivier	Ry
	Ry	Servaville-Salmonville
	Servaville-Salmonville	Saint-Aubin-Epinay
	Saint-Aubin-Epinay	Saint-Denis-le-Thiboult
	Saint-Denis-le-Thiboult	Saint-Jacques-sur-Darnétal
	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Saint-Martin-du-Vivier
	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	
	Saint-Martin-du-Vivier	